



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

femmes enceintes

Question écrite n° 120589

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités au sujet de l'arrêté rendant obligatoire l'apposition d'un message sanitaire à l'attention des femmes enceintes sur toutes les unités de conditionnement des boissons alcoolisées. En France l'abus de boissons alcoolisées est la première cause de retard mental d'origine non génétique, mais contrairement au tabac, où l'avertissement sert également à éviter le tabagisme passif, la consommation de vin est acte singulier dont un simple étiquetage ne permettra pas de lutter pleinement contre les ravages de l'alcool. Il semble préférable de privilégier un suivi informatif et constructif de la part des médecins gynécologues, des obstétriciens et des sages-femmes tout au long de la grossesse de leurs patientes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120589

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2588